

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	11 décembre 2019	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	11 décembre 2019	En exercice : 50 Présents : 38 Votants : 47

Séance du 18 décembre 2019

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 18 décembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET (arrivée à 19h05), Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAIN, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Hassan LARIBIA, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER (arrivée à 19h35), Mme Ludivine DUFOUR, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

M. Christian ROTILIO, pouvoir à Jean-Pierre BARRET
Mme Frédérique COLAS, pouvoir à Bernard MORAIN
Mme Bernadette MONNIER, pouvoir à Sylvie CHEVALLIER
Mme Monique PAUTRÉ, pouvoir à Laurence MARCHAND
M. Benoît HERR, pouvoir à Jean-Yves MESNY
M. Jean PARMENTIER, pouvoir à Hassan LARIBIA
Mme Emilie LAFORGE, pouvoir à Jacques COURTAT
M. Alain PETER, pouvoir à Mme Sylvie BLANC
M. Bruno JAN, pouvoir à Ludivine DUFOUR
M. Patrick LEMAISTRE
Mme Isabelle MICHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Convention fonds de concours pour travaux voirie - 2019

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le **20 DEC. 2019**
ID : 089-248900938-20191220-VOI_2019_100-DE

Objet : Convention fonds de concours pour travaux voirie - 2019

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant le fonds de concours,
Considérant la compétence « voirie » conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant le programme voirie 2019 approuvé par la commission « voirie »,

Considérant le montant du programme voirie 2019 pour la Communauté de Communes du Jovinien à :

- pour les travaux d'entretien des couches de roulement, à 136 692,08 € TTC,
 - pour les travaux annexes de voirie, à 533 077,69 € TTC,
- Soit un total de **670 039,78 € TTC**.

Considérant le paiement des travaux par la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant les communes de Bussy-en-Othe, La Celle Saint-Cyr, Paroy-sur-Tholon, Sépeaux et Villevallier ayant dépassé leur enveloppe de travaux qui leur est attribuée pour l'année 2019,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien se fera rembourser par le versement d'un fonds de concours des communes de Bussy-en-Othe, La Celle Saint-Cyr, Paroy-sur-Tholon, Sépeaux et Villevallier, les montants suivants :

- Bussy-en-Othe = 87 000 € TTC
- La Celle Saint-Cyr = 37 000 € TTC
- Paroy-sur-Tholon = 30 000 € TTC
- Sépeaux = 13 000 € TTC
- Villevallier = 3 500 € TTC

Soit un total de **170 500 € TTC**

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que ce fonds de concours est formalisé par une convention avec les communes bénéficiaires,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 3 décembre 2019,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

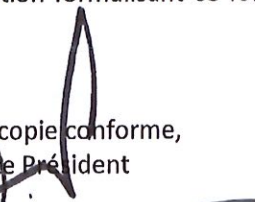
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le fonds de concours « voirie » programme 2019, aux communes de Bussy-en-Othe, La Celle Saint-Cyr, Paroy-sur-Tholon, Sépeaux et Villevallier, pour les montants suivants :

- Bussy-en-Othe = 87 000 € TTC
- La Celle Saint-Cyr = 37 000 € TTC
- Paroy-sur-Tholon = 30 000 € TTC
- Sépeaux = 13 000 € TTC
- Villevallier = 3 500 € TTC

Soit un total de **170 500 € TTC**

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention formalisant ce fonds de concours.


Pour copie conforme,
Le Président

Nicolas SORET

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le **20 DEC. 2019**
ID : 089-248900938-20191220-VOI_2019_100-DE